



RANDONNÉE MOTORISÉE KTM ADVENTURE MANIA

19 – 20 – 21 JUIN 20226

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - DEFINITION

KTM Sportmotorcycle France SAS développe une formule intitulée « **KTM ADVENTURE MANIA** ». Pour l'édition 2026, **l'objectif du KTM ADVENTURE MANIA est de rassembler les propriétaires de motocycles des marques KTM, Husqvarna, GasGas, évoluant au guidon de motos de modèles Adventure, Norden, 701 enduro, 700 enduro, 690 enduro, 390 enduro.**

Le KTM ADVENTURE MANIA se déroule à l'occasion d'un événement communautaire privé co-organisé par Espace Moto, TELIPA, KTM Sportmotorcycle France SAS, sur le site tout terrain de Espace Moto – Lieu dit "Bonnavaud" – 23400 Montboucher.

Le KTM ADVENTURE MANIA propose au participant de :

- Progresser dans sa pratique au travers d'ateliers
- Randonner en trail avec la « famille KTM »
- Passer un moment convivial et festif

Les ateliers sont encadrés par des intervenants diplômés et des professionnels expérimentés.

Les ateliers, comme les randonnées sont déclinées en 3 niveaux de pratique trail.

Niveau 1 : Débutant off road (route et piste faciles)

Niveau 2 : Pratiquant off road

Niveau 3 : Confirmé off road (enduriste)

Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Le présent règlement est uniquement valable dans le cadre du KTM ADVENTURE MANIA. **En aucun cas il ne dispense le participant des procédures et réglementations encadrant le droit de circuler dans l'espace public.**

Tout changement ou modification décidé par les organisateurs devra être porté à la connaissance du participant par voie d'affichage lors de l'événement.

Espace Moto a souscrit une assurance responsabilité civile pour cet événement.

L'objectif de cet événement est la découverte du département de la Creuse dans un rythme de balade. Ce n'est pas un événement sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des événements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophes naturelles, grèves, etc...).

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS ADMIS

Sont admis à participer au KTM ADVENTURE MANIA, tous les possesseurs de moto des marques KTM, Husqvarna, GasGas, modèles Adventure, Norden, 701 enduro, 700 enduro, 690 enduro, 390 enduro.

Les participants devront être âgés de 18 ans minimum et titulaire du permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie de la moto utilisée.

Les participants en tant que passagers sont acceptés si le véhicule est homologué 2 places.

L'admission à l'événement sera définitive après que le ou les participants aient satisfaits aux contrôles administratives et techniques (cf article 3 & 4).

ARTICLE 3 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & ASSURANCE

Le participant devra présenter à l'occasion des vérifications administratives **l'original de son permis de conduire, l'original du certificat d'immatriculation du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule correspondant au certificat d'immatriculation.**

En cas de manquement, le participant ne sera pas autorisé à prendre part aux essais et randonnées et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Les participants sont invités à vérifier auprès de leur assureur les clauses des risques couverts, notamment en ce qui concerne les garanties « individuelle accident pour la randonnée moto tout terrain ».

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les motocycles devront être conformes à la réglementation en vigueur et au code de la route français. Les organisateurs mettront un place un contrôle technique de chaque motocycle pour s'assurer de la conformité avec les règles de sécurité (bon état général, pas d'élément saillant, freins, pneumatiques, éclairage, bruit).

Le participant devra être équipé d'un casque et de gants homologués ainsi que d'une tenue adaptée à la pratique de la moto (bottes, protections, pantalon et veste de moto).

Des contrôles aléatoires seront réalisés en cours de l'événement. La non-conformité des véhicules ou des équipements pourra entraîner l'exclusion immédiate de la manifestaion.

Les motocycles doivent être équipées de pneumatiques homologués. **Les pneus arrières à sculpture agressive (enduro, rallye, cross) sont interdits (autorisés à l'avant).**

Liste non exhaustive de pneus arrières interdits :

Tous les pneus avec la mention « Cross, MX, SX »

Dunlop D606 ; Dunlop Geomax ; Dunlop D908RR

Heideneau K69/K74

Mefo MFC11/12/14

Metzeler Unicross ; Metzeler MC360 ; Metzeler MC360 MidHard ; Metzeler MCE6 ; Metzeler

MCE Karoo 2 ; Metzeler 6 day

Mitas C17 Stone Eater ; Mitas C19 ; Mitas MC23 Rockrider ; Mitas Terra Force

Motoz Tractionator Desert ;

Bridgestone Gritty ;

Maxxis M7314 ; Maxxenduro
Michelin AC10 ; Michelin Tracker ; Michelin enduro 6 ; Michelin médium
Pirelli Scorpion XC ; Pirelli 6 day

Pour la pérennité de l'événement et le bien être de chacun (riverains et participants), **toute moto jugée trop bruyante sera exclue de l'événement sans possibilité de remboursement. Chaque participant s'engage à rouler et à maintenir un échappement en parfait état.**

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT

Le site sera ouvert aux participants à partir du vendredi 19 juin à 9 heures

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 19 juin de 9 heures à 14 heures.

Vendredi 19 juin 14h – 19h

- Ateliers KTM (initiation, pilotage, franchissement, voyage, navigation GPS)
- Essais de la gamme Adventure 2026
- Atelier suspension WP
- Roulage libre sur circuit off road
- Village exposants

20h Briefing général obligatoire

Samedi 20 juin 8h30 – 18h00

- Roulage sur parcours selon les traces GPS fournies par l'organisation
Itinéraire en 8 avec 1 boucle de 90 km et 1 boucle de 70 km
Possibilité de partir par groupe de niveau accompagné d'un guide, de staff KTM, d'invité
- Essais gamme Adventure 2026

19h00 Briefing obligatoire et HAPPY HOUR KTM

20H00 REPAS & SOIREE KTM ADVENTURE MANIA

Dimanche 21 juin 9h00 – 15h00

- Roulage sur parcours selon les traces GPS fournies par l'organisation

ARTICLE 6 – PROCEDURE DE DEPART ET ROULAGE

Le départ de chaque étape se fait selon des modalités définies par l'organisateur et communiquées aux participants lors du briefing et par voie d'affichage.

Chaque participant est autonome et doit obligatoirement suivre la ou les traces fournies par l'organisateur via son GPS.

Afin que cet événement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :

Rouler au pas lors de toute traversée de villages, hameaux, fermes, et à proximité de troupeaux, cyclistes et autres usagers des chemins : 20 km/h maximum

Couper le moteur lors d'un croisement de troupeaux (vaches, moutons), et à l'approche de cavalier.

Ne pas dépasser les 60 km/h maximum dans les parties off road les plus roulantes (pistes).

Respecter le Code de la Route en toute circonstance.

A aucun moment un participant ne doit quitter la trace fournie par l'organisateur pour emprunter une zone hors chemin (hors-piste interdit par la loi Lalonde de 1991).

Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bas-côtés de route, chemins, fossés, champs, propriétés privées, etc...).

Seuls les parkings, les aires de repos et les lieux mis en place par l'organisateur sont autorisés pour cela.

Si un participant venait à s'égarer de la trace principale, il devra obligatoirement prévenir l'organisateur afin que celui-ci lui indique un itinéraire bien précis pour récupérer la trace.

En toute circonstance, les participants doivent proscrire tout comportement dangereux ou juger comme tel et doivent faire preuve de respect vis-à-vis des personnes et des biens.

ARTICLE 7 – PARCOURS

Les traces seront envoyées à tous les participants quelques jours avant l'événement via un lien de téléchargement sous différents formats. Une fois ce lien reçu, il suffira au participant de l'intégrer dans son GPS.

Chaque boucle est déclinée en 3 traces de niveau de difficulté et de kilométrage différent.

Trace 1 = niveau expert ; Trace 2 = niveau intermédiaire ; Trace 3 = route et piste facile ; Trace 4 = 100% route.

Chaque participant est libre de mixer sa trace et de passer d'un niveau à l'autre, comme il le souhaite. La trace GPS est un moyen de guider le participant sur l'ensemble d'une étape. Cette trace ne signale en aucun cas les zones de danger où la vitesse à respecter. Seul le participant est responsable de sa conduite. L'organisation ne peut être tenue responsable de tout sinistre lié à l'absence d'informations sur les traces GPS.

Propriété et utilisation des traces :

Certains chemins privés sont exceptionnellement autorisés pour l'événement. L'organisateur obtient des autorisations de passages uniquement pour la date de l'événement.

Par conséquent, l'organisateur décline toute responsabilité concernant le fait d'emprunter ces chemins en dehors du KTM ADVENTURE MANIA.

De plus, en s'inscrivant, le participant achète le droit de participer, et donc d'utiliser les traces aux dates de l'événement et uniquement à celles-ci. En aucun cas le participant n'achète les traces, qui restent la propriété intellectuelle de l'organisateur.

Par conséquent, la diffusion de ces traces est totalement interdite. L'utilisation de ces dernières hors du KTM ADVENTURE MANIA, ou à des fins commerciales sont passibles de poursuites judiciaires.

Samedi 20 juin

Trace 1 Matin : 105 km

Trace 1 après midi : 69 km

Trace 2 Matin : 97 km

Trace 2 après midi : 70 km

Trace 3 Matin : 79 km

Trace 3 après midi : 106 km

Trace 4 Matin : 76 km

Trace 4 après midi : 104 km

Dimanche 21 juin

Trace 1 : 141 km

Trace 2 : 124 km

Trace 3 : 138 km

Trace 4 : 118 km

ARTICLE 8 – REPAS ET HEBERGEMENT

L'organisation met en place un bivouac sur le site du KTM ADVENTURE MANIA. L'accès au bivouac est compris dans le coût de l'inscription. L'espace nuit du bivouac est accessible aux véhicules mais le terrain n'est pas stabilisé (herbe). L'accès sera possible à compter du vendredi 19 juin à 10 heures et devra être libéré le dimanche 21 juin à 17 heures.

Chaque participant devra prévoir son matériel de bivouac. Il est également possible de prévoir un autre hébergement (hôtel, gîte, mobil home) non compris dans le tarif d'engagement.

Le bivouac est équipé de WC et de Douches mobiles.

Les participants présents en camping-car devront être autonomes (pas de point de remplissage ou de vidange sur site)

Les feux de camp sont interdits dans le bivouac.

Les participants sont invités à déposer leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Les repas du vendredi soir au dimanche midi sont inclus dans le coût de l'inscription.

La consommation d'alcool lors de la randonnée est soumise aux règles du Code de la Route. Des contrôles de gendarmerie peuvent être effectués n'importe où sur le parcours.

ARTICLE 9 - BRIEFING

La participation au briefing d'avant roulage est obligatoire pour tous les participants. Les informations ou modifications données lors du briefing sont essentielles au bon déroulement de l'événement.

Aucun participant n'est sensé les ignorer.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT CARBURANT

Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'événement. La fourniture du carburant n'est pas comprise dans le coût de l'engagement. Une liste de stations services sera intégrée sur les traces GPS de chaque étape, afin que chacun puisse ravitailler quand bon lui semble.

Une autonomie de 150 kms minimum est recommandée.

ARTICLE 11 - PANNE

L'organisateur ne prévoit pas d'assistance pour les participants. Si un participant subit une avarie mécanique légère, il peut faire appel à l'entraide motarde afin de pouvoir réparer et repartir. En cas d'avarie majeure, le participant devra faire intervenir l'assistance de son assurance.

En dernier recours, il pourra solliciter l'organisateur qui essayera d'organiser le rapatriement de la moto au bivouac.

ARTICLE 12 - ACCIDENT

En cas d'accident sur le parcours, le participant, ou à défaut un tiers, doit prendre contact avec les secours en appelant le 18, le 112 ou le 15, puis prévenir l'organisateur.

La localisation précise (points GPS), se trouve dans le menu du GPS.

ARTICLE 13 - ACCOMPAGNATEURS

Chaque participant est libre lors de son inscription d'inscrire un ou plusieurs accompagnateurs.

Cet accompagnateur peut être éventuellement le/la passager(e) du participant.

Il bénéficie de l'accès au bivouac et des repas. **Il ne peut pas participer aux roulages** (essais, atelier, parcours) en tant que conducteur.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure de l'événement tout accompagnateur vu au guidon d'une moto.

ARTICLE 14 – IMAGE

Tout participant engagé au KTM ADVENTURE MANIA autorise KTM Sportmotorcycle France SAS à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies et des vidéos le représentant, réalisées lors de toutes les éditions du KTM ADVENTURE MANIA, ainsi qu'à exploiter ces clichés et vidéos, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturel ou scientifique ou d'exploitation commerciale.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- Publication dans une revue ou un journal évoquant le KTM ADVENTURE MANIA
- Publication pour une publicité sur le KTM ADVENTURE MANIA
- Présentation du KTM ADVENTURE MANIA à des journalistes
- Promotion du KTM ADVENTURE MANIA auprès du public
- Diffusion sur les sites web et sur réseaux sociaux de KTM Sportmotorcycle France SAS

ARTICLE 15 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION

Les organisateurs sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Les sanctions prononcées pour tout manquement au règlement pourront aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive du participant, sans possibilité de remboursement.

Tous les cas non prévus au présent règlement, comme tout litige lors de l'événement, seront tranchés en premier ressort par l'organisateur.

ARTICLE 16 – ANNULATION & REMBOURSEMENT

En cas d'annulation totale de l'événement du fait de l'organisateur, l'intégralité des sommes versées par les participants seront remboursées.

En cas d'annulation de la part du participant ou de l'un de ses accompagnateurs, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée (hors frais de dossier de 40 €), si, et seulement si, cette annulation intervient avant le 19 mai 2026.

A partir du 19 mai jusqu'au jour de l'envoi des traces, la moitié des sommes versées seront remboursées.

Quel que soit le motif, aucun remboursement pour annulation ne sera accordé après le jour de l'envoi des traces.

En cas d'annulation par les autorités, quelques soient les causes, le barème de remboursement « en cas d'annulation de la part du participant » sera appliqué.

ARTICLE 17– INSCRIPTIONS

Les inscriptions au KTM ADVENTURE MANIA se font en ligne via la plateforme www.ktm.com

ARTICLE 18 – PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne, en un seul versement lors de l'inscription sur le site.

Le tarif fixé pour l'édition 2026 est de 399 € pour les participants et 129 € pour les accompagnateurs.

Les paiements par chèque sont possibles et doivent être réalisés dans les 5 jours suivant l'inscription en ligne.

Paiements par chèque à l'ordre de TELIPA – 19 rue Maître Albert – 52400 BOURBONNE LES BAINS

Les inscriptions seront considérées comme définitives une fois le paiement validé.

ARTICLE 19 - ENGAGEMENT

En s'inscrivant au KTM ADVENTURE MANIA, le participant reconnaît avoir pris connaissance, accepte et s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement.

En s'inscrivant au KTM ADVENTURE MANIA, le participant déclare posséder toutes les aptitudes physiques, psychologiques, compétences et connaissances nécessaires requises en matière de conduite de motos afin de pouvoir apprécier correctement tous les risques associés, et déclarent en outre faire usage d'une pratique régulière de la moto sur la voie publique.

Le participant est responsable des dommages qu'il pourrait causer aux tiers ou à lui-même du fait de son comportement. Conscient de tous les faits et acceptant tous les risques, le participant renonce par la présente, également au nom de ses héritiers, successeurs et ayants droits et dans toute la limite légale, à invoquer la responsabilité des co-organisateur, ESPACE MOTO, TELIPA, KTM Sportmotorcycle France SAS, des sociétés qui lui sont affiliées, de leurs représentants et employés. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des infractions commises par les participants, ni des dommages résultant d'un non-respect du présent règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, pertes ou dégradations du matériel ou des véhicules des participants.

ARTICLE 20 – CONTACT

Email : ktmadventuremania@orange.fr

Téléphone : Olivier +33 6 70 94 01 38